﴿ أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ ٱلْقُرْءَانَ ۚ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِندِ غَيْرِ ٱللَّهِ لَوَجَدُوا۟ فِيهِ ٱخْتِلَٰفًا كَثِيرًا ﴿٨٢﴾ وَإِذَا جَآءَهُمْ أَمْرٌ مِّنَ ٱلْأَمْنِ أَوِ ٱلْخَوْفِ أَذَاعُوا۟ بِهِۦ ۖ وَلَوْ رَدُّوهُ إِلَى ٱلرَّسُولِ وَإِلَىٰٓ أُو۟لِى ٱلْأَمْرِ مِنْهُمْ لَعَلِمَهُ ٱلَّذِينَ يَسْتَنۢبِطُونَهُۥ مِنْهُمْ ۗ وَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُۥ لَٱتَّبَعْتُمُ ٱلشَّيْطَٰنَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٨٣﴾ ﴾

﴿ (82). Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions ! (83). Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris la vérité. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi le Diable, à part quelques-uns. ﴾

Le Coran est la vérité (V82)

Allah exhorte les hommes à méditer sur le Coran et à ne pas s'en détourner. Il les informe que le Coran ne contient aucune contradiction, car il provient du Sage dont la science englobe toute chose. Et certes, s'il provenait d'autre qu'Allah, comme le prétendent les polythéistes et comme le pensent les hypocrites, ils y trouveraient de nombreuses contradictions. Or, il n'en comporte aucune, voilà qui prouve qu'il émane d'Allah :

﴿ وَٱلرَّٰسِخُونَ فِى ٱلْعِلْمِ يَقُولُونَ ءَامَنَّا بِهِۦ كُلٌّ مِّنْ عِندِ رَبِّنَا ۗ ﴾

﴿ (…) Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : « Nous y croyons ; tout provient de notre Seigneur ! » (…) ﴾ [1872]

Ainsi, les versets clairs permettent d'expliquer les versets ambigus et ceux qui sont versés dans la science se basent sur les versets clairs pour expliquer les versets ambigus, tandis que ceux qui ont une maladie au cœur font l'inverse : ils se basent sur les versets ambigus pour interpréter les versets clairs, c'est ainsi qu'ils se sont égarés.

'Amr Ibn Shu'ayb ﷺ rapporte, d'après son père, d'après son grand-père : « Mon frère et moi fûmes témoins d'une scène que je n'échangerais pour rien au monde. Alors que nous voulions rejoindre le Prophète ﷺ, nous trouvâmes un groupe de compagnons en train de discuter. N'osant pas nous y mêler, nous nous assîmes à l'écart. C'est alors qu'ils mentionnèrent un verset au sujet duquel ils se disputèrent au point d'élever la voix. Le Messager

[1872] S3 V7.

d'Allah ﷺ, rouge de colère, sortit et leur jeta de la terre en disant : **« Doucement ! Voilà comment ceux qui vous ont précédés ont péri, en divergeant avec leurs Prophètes et en cherchant des contradictions dans leurs Ecritures ! Le Coran n'a pas été révélé pour que ses parties se contredisent les unes les autres, mais au contraire pour qu'elles se confirment les unes les autres ! Aussi, conformez-vous à ce que vous avez compris et référez-vous aux savants pour ce que vous n'avez pas compris ! »**[1873]

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ rapporte aussi qu'il se rendit chez le Prophète ﷺ. Une fois assis, deux hommes se disputèrent en élevant la voix au sujet d'un verset et le Prophète ﷺ leur dit : **« Les communautés vous ayant précédés n'ont péri qu'à cause de leurs divergences au sujet du Livre. »**[1874]

Il est interdit de répandre une nouvelle sans s'être assuré de son authenticité (V83)

﴿ **Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris la vérité. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi le Diable, à part quelques-uns.** ﴾ Allah adresse ici un reproche à ceux qui s'empressent de propager les nouvelles qu'ils entendent, sans s'être assurés de leur authenticité.

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Il suffit que quelqu'un rapporte tout ce qu'il entend pour que ce soit considéré comme un mensonge. »**[1875]

Al-Mughîra Ibn Shu'ba ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a interdit les « on-dit ».[1876]

Il a aussi dit : **« Celui qui rapporte un hadith alors qu'il le considère mensonger fait partie des menteurs. »**[1877]

'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ rapporte avoir entendu dire que le Prophète ﷺ avait répudié ses épouses. Il décida alors d'interroger le Messager d'Allah ﷺ qui démentit la nouvelle, puis alla rétablir la vérité. C'est ainsi que fut révélé :

[1873] Ahmad (2/181).
[1874] Ahmad (2/192), Muslim (4/2053), An-Nasâ'î (5/33).
[1875] Muslim (1/10), Abû Dâwud (5/226).
[1876] Muslim (5), Abû Dâwud (4992).
[1877] Muslim (1/9).

﴿ **Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris la vérité.** ﴾ 'Umar ajouta : « C'est donc moi qui rétablis la vérité au sujet de cette affaire. »[1878]

﴿ **Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi le Diable, à part quelques-uns** ﴾, à part les croyants, d'après Ibn 'Abbâs, cité par 'Alî Ibn Abî Talha.

﴿ فَقَٰتِلْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ لَا تُكَلَّفُ إِلَّا نَفْسَكَ ۚ وَحَرِّضِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَكُفَّ بَأْسَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ أَشَدُّ بَأْسًا وَأَشَدُّ تَنكِيلًا ﴿٨٤﴾ مَّن يَشْفَعْ شَفَٰعَةً حَسَنَةً يَكُن لَّهُۥ نَصِيبٌ مِّنْهَا ۖ وَمَن يَشْفَعْ شَفَٰعَةً سَيِّئَةً يَكُن لَّهُۥ كِفْلٌ مِّنْهَا ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ مُّقِيتًا ﴿٨٥﴾ وَإِذَا حُيِّيتُم بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا۟ بِأَحْسَنَ مِنْهَآ أَوْ رُدُّوهَا ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ حَسِيبًا ﴿٨٦﴾ ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۚ لَيَجْمَعَنَّكُمْ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ لَا رَيْبَ فِيهِ ۗ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ ٱللَّهِ حَدِيثًا ﴿٨٧﴾ ﴾

﴿ (84). Combats donc dans le sentier d'Allah, tu n'es responsable que de toi-même, et incite les croyants [au combat], Allah arrêtera certes la violence des mécréants. Allah est plus redoutable en force et plus sévère en punition. (85). Quiconque intercède en faveur d'un bien en aura une part et quiconque intercède en faveur d'un mal en portera une part de responsabilité. Et Allah est Puissant sur toute chose. (86). Si on vous fait une salutation, répondez-y d'une meilleure façon, ou bien rendez-la [simplement]. Certes, Allah tient compte de tout. (87). Allah ! Pas de divinité digne d'adoration à part Lui ! Très certainement, Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, point de doute là-dessus. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ? ﴾

Allah ordonne à Son Messager de combattre en personne (V84)

Allah ordonne au Prophète Muhammad ﷺ de combattre en personne dans la voie d'Allah et se dédouaner de ceux qui se refusent à combattre : ﴿ **tu n'es responsable que de toi-même.** ﴾

Il est rapporté qu'étant interrogé au sujet de celui qui affronte seul un grand nombre d'ennemis, à savoir s'il entre dans le verset ﴿ **ne courez pas à votre**

[1878] *Fath Al-Bârî* (9/187), Muslim (2/1105).

perte ! ﴾[1879], Al-Barâ' Ibn 'Âzib ﷺ a répondu par ce verset : **﴿ Combats donc dans le sentier d'Allah, tu n'es responsable que de toi-même, et incite les croyants [au combat]. ﴾**[1880]

Allah incite les croyants à combattre

﴿ Et incite les croyants [au combat], Allah arrêtera certes la violence des mécréants. ﴾ Il exhorte Son Prophète ﷺ à inciter les croyants à combattre et à les encourager sur le champ de bataille.

Lors de la bataille de Badr, lorsqu'il complétait les rangs de ses combattants, le Prophète ﷺ leur disait : **« Levez-vous en direction d'un Paradis aussi large que les cieux et la Terre ! »**[1881]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui qui croit en Allah et en Son Messager, qui accomplit la prière, s'acquitte de l'aumône légale et jeûne le Ramadân a comme droit envers Allah que Celui-ci le fasse entrer au Paradis, qu'il ait émigré dans la voie d'Allah ou qu'il soit resté dans le pays qui l'a vu naître. »** Les compagnons lui demandèrent s'ils pouvaient propager cette heureuse nouvelle. Il continua : **« Il y a au Paradis cent degrés qu'Allah a préparés pour ceux qui ont combattu dans la voie d'Allah, un espace équivalent à ce qui sépare le ciel de la Terre en sépare deux degrés. Si vous implorez Allah, implorez-Le de vous accorder le Firdaws, car il est la partie centrale et la plus haute du Paradis, au-dessus duquel se trouve le Trône du Tout-Miséricordieux. C'est de là que jaillissent les rivières du Paradis. »**[1882]

Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Ô Abû Sa'îd ! Celui qui agrée Allah comme Seigneur, l'islam comme religion et Muhammad comme Messager, le Paradis lui est assuré. »** Abû Sa'îd était tellement heureux qu'il lui demanda de répéter ces propos. Le Prophète ﷺ les répéta et ajouta : **« Il y a autre chose, par laquelle Allah élève le serviteur de cent degrés au Paradis, sachant que la distance séparant deux degrés équivaut à celle séparant le ciel de la Terre. »** Il demanda : « Qu'est-ce donc, ô Messager d'Allah ? » Il dit : **« Le combat dans la voie d'Allah ! »**[1883]

[1879] S2 V195.
[1880] Ahmad (4/281). Le verset concernant la perte s'applique aux dépenses.
[1881] Muslim (3/1510).
[1882] *Fath Al-Bârî* (6/14). D'autres hadiths similaires sont aussi rapportés par 'Ubâda (*Tuhfât Al-Ahwadhî* 7/237), Mu'âdh (Ibn Mâjah 2/1448) et Abû Ad-Dardâ'.
[1883] Muslim (3/1501).

﴿ **Allah arrêtera certes la violence des mécréants** ﴾, lorsque les croyants seront prêts à combattre et vaillants, désirant par-dessus tout défendre l'islam et les musulmans. ﴿ **Allah est plus redoutable en force et plus sévère en punition** ﴾, Il peut les humilier, ici-bas et dans l'au-delà, comme Il dit aussi :

﴿ ذَٰلِكَ وَلَوْ يَشَآءُ ٱللَّهُ لَٱنتَصَرَ مِنْهُمْ وَلَٰكِن لِّيَبْلُوَا۟ بَعْضَكُم بِبَعْضٍ ﴾

﴿ **(...) Il en est ainsi, et si Allah le voulait, Il Se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres. (...)** ﴾ [1884]

L'intercession en faveur ou à l'encontre de quelqu'un (V85)

﴿ **Quiconque intercède en faveur d'un bien en aura une part et quiconque intercède en faveur d'un mal en portera une part de responsabilité. Et Allah est Puissant sur toute chose.** ﴾ Mujâhid Ibn Jabr affirme que ce verset concerne l'intercession que les gens font les uns pour les autres.[1885]

Ainsi, celui qui agit en faveur de quelqu'un en obtiendra la récompense, tandis que celui qui agit dans le but de nuire à quelqu'un en portera le péché.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Intercédez, vous en serez récompensés ! Puis, Allah décrétera ce qu'Il veut par la bouche de Son Prophète.** »[1886]

﴿ **Et Allah est Puissant sur toute chose** ﴾, Il veille sur tout, d'après Ibn 'Abbâs, 'Aṭiyya, Qatâda et Maṭar Al-Warrâq[1887], Il est Témoin de toute chose, d'après Mujâhid, ou Il fait le compte de tout.[1888]

L'ordre de rendre le salut d'une meilleure façon (V86-87)

﴿ **Si on vous fait une salutation, répondez-y d'une meilleure façon, ou bien rendez-la [simplement]. Certes, Allah tient compte de tout.** ﴾ Ainsi, lorsqu'un croyant nous salue, il convient de lui rendre sa salutation telle qu'il nous l'a passée, ou bien d'une meilleure façon encore. Il est obligatoire de la lui rendre, et recommandé d'en rendre une meilleure.

On rapporte, d'après 'Imrân Ibn Ḥusayn ﷺ, qu'un homme vint voir le Messager d'Allah ﷺ et lui dit : « As-Salâmu 'alaykum ! » Le Prophète ﷺ lui

---

[1884] S47 V4.
[1885] Aṭ-Ṭabarî (8/581).
[1886] *Fatḥ Al-Bârî* (3/351).
[1887] Aṭ-Ṭabarî (8/583).
[1888] Aṭ-Ṭabarî (8/583).

rendit son salut. Une fois l'homme assis, le Prophète ﷺ s'exclama : **« Dix bonnes actions ! »** Un autre homme arriva et dit : « As-Salâmu 'alaykum wa rahmatullâh, ô Messager d'Allah ! » Le Prophète ﷺ lui rendit son salut et une fois l'homme assis, il dit : **« Vingt [bonnes actions] ! »** Un troisième homme arriva et dit : « As-Salâmu 'alaykum wa rahmatullâh wa barakâtuh, ô Messager d'Allah ! » Le Prophète ﷺ lui rendit son salut et une fois l'homme assis, il dit : **« Trente ! »**[1889]

Il ne convient pas de saluer en premier les juifs et les chrétiens vivant sous protection des musulmans, et il faut répondre à leur salutation de façon identique.

Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsqu'un juif vous salue, il dit : "As-Sâmu 'alaykum (que la mort vous emporte) !" Répondez donc : "wa 'alaykum (ainsi que vous) !" »**[1890]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Ne saluez pas les juifs et les chrétiens en premier et lorsque vous les croisez en chemin, forcez-les à vous laisser le passage ! »**[1891]

Il rapporte aussi cette parole prophétique : **« Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous croirez, et vous ne croirez que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Vous indiquerais-je ce qui suscitera de l'amour entre vous ? Saluez-vous fréquemment ! »**[1892]

﴿ **Allah ! Pas de divinité digne d'adoration à part Lui !** ﴾ Il est le seul digne d'adoration, le seul Seigneur et Créateur, c'est également un serment pour ce qui suit : ﴿ **Très certainement, Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, point de doute là-dessus** ﴾, Il jure qu'Il réunira premiers et derniers, et que chacun sera alors jugé et rétribué selon ses actes.

﴿ **Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?** ﴾ C'est certes là une question rhétorique ; nul n'est bien évidemment plus véridique qu'Allah, Sa parole tout entière est vérité : Ses menaces, Ses récits, Ses promesses.

Nul seigneur ni nulle divinité digne d'adoration en dehors de Lui.

[1889] Ahmad (4/439), Abû Dâwud (5/379), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (7/463), At-Tirmidhî le qualifie de hasan gharîb mais d'autres hadiths ayant le même sens le confortent, *Kashf Al-Astâr* (2/418).
[1890] Al-Bukhârî (5902) et Muslim (2461).
[1891] Muslim (4/1707).
[1892] Abû Dâwud (5/378).

﴿ ۞ فَمَا لَكُمْ فِي ٱلْمُنَٰفِقِينَ فِئَتَيْنِ وَٱللَّهُ أَرْكَسَهُم بِمَا كَسَبُوٓا۟ ۚ أَتُرِيدُونَ أَن تَهْدُوا۟ مَنْ أَضَلَّ
ٱللَّهُ ۖ وَمَن يُضْلِلِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ سَبِيلًا ﴿٨٨﴾ وَدُّوا۟ لَوْ تَكْفُرُونَ كَمَا كَفَرُوا۟ فَتَكُونُونَ سَوَآءً ۖ فَلَا
تَتَّخِذُوا۟ مِنْهُمْ أَوْلِيَآءَ حَتَّىٰ يُهَاجِرُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۚ فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَخُذُوهُمْ وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ
وَجَدتُّمُوهُمْ ۖ وَلَا تَتَّخِذُوا۟ مِنْهُمْ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿٨٩﴾ إِلَّا ٱلَّذِينَ يَصِلُونَ إِلَىٰ قَوْمٍۭ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُم
مِّيثَٰقٌ أَوْ جَآءُوكُمْ حَصِرَتْ صُدُورُهُمْ أَن يُقَٰتِلُوكُمْ أَوْ يُقَٰتِلُوا۟ قَوْمَهُمْ ۚ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَسَلَّطَهُمْ
عَلَيْكُمْ فَلَقَٰتَلُوكُمْ ۚ فَإِنِ ٱعْتَزَلُوكُمْ فَلَمْ يُقَٰتِلُوكُمْ وَأَلْقَوْا۟ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَمَ فَمَا جَعَلَ ٱللَّهُ لَكُمْ عَلَيْهِمْ
سَبِيلًا ﴿٩٠﴾ سَتَجِدُونَ ءَاخَرِينَ يُرِيدُونَ أَن يَأْمَنُوكُمْ وَيَأْمَنُوا۟ قَوْمَهُمْ كُلَّ مَا رُدُّوٓا۟ إِلَى ٱلْفِتْنَةِ
أُرْكِسُوا۟ فِيهَا ۚ فَإِن لَّمْ يَعْتَزِلُوكُمْ وَيُلْقُوٓا۟ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَمَ وَيَكُفُّوٓا۟ أَيْدِيَهُمْ فَخُذُوهُمْ وَٱقْتُلُوهُمْ
حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ ۚ وَأُو۟لَٰٓئِكُمْ جَعَلْنَا لَكُمْ عَلَيْهِمْ سُلْطَٰنًا مُّبِينًا ﴿٩١﴾ ﴾

﴿ (88). Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites, alors qu'Allah les a refoulés [dans leur infidélité] pour prix de leurs agissements ? Voulez-vous guider ceux qu'Allah égare ? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin [pour le ramener]. (89). Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru ; vous seriez alors tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur, (90). excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance, ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribu. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace [et la force] contre vous, et ils vous auraient certainement combattu. [Par conséquent], s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous permet point de les attaquer. (91). Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'association (l'idolâtrie), ils y retombent en masse. [Par conséquent], s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains [de vous combattre], alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste. ﴾

Allah blâme les croyants pour leur divergence au sujet du retour à Médine le jour d'Uhud (V88-89)

Les exégètes divergèrent quant aux circonstances de révélation de ce verset.

Ainsi, d'après Zayd Ibn Thâbit ﷺ, lorsque le Prophète ﷺ quitta Médine pour se rendre à l'expédition d'Uhud, certains firent demi-tour et regagnèrent Médine. Les compagnons divergèrent à leur sujet : certains dirent qu'il fallait les tuer et d'autres non. C'est à ce propos que fut révélé : ﴿ **Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites ?** ﴾

Le Prophète ﷺ dit alors : « **Elle (Médine) s'appelle "Tayyiba" (la pure) : elle éloigne les mauvais comme le feu fait disparaître les impuretés du fer.** »[1893]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que ce verset concerne des Mecquois qui prétendaient avoir embrassé l'islam. Ils quittèrent La Mecque pour une affaire et se dirent : « Si nous rencontrons les compagnons de Muhammad, nous ne les craindrons pas. » Les croyants furent mis au courant et certains d'entre eux proposèrent d'aller les tuer, car ils soutenaient leurs ennemis. D'autres dirent : « Gloire à Allah ! Tueriez-vous des gens qui attestent ce que vous attestez ? Leur sang et leurs biens vous seraient-ils devenus licites sous prétexte qu'ils n'ont point abandonné leurs terres ? » Les musulmans se divisèrent en deux groupes à leur sujet et le Prophète ﷺ resta silencieux, jusqu'à ce que lui parvienne cette révélation d'Allah : ﴿ **Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites ?** ﴾[1894]

﴿ **Alors qu'Allah les a refoulés [dans leur infidélité] pour prix de leurs agissements** ﴾, Il les a fait tomber dans le péché, pour prix de leur désobéissance au Messager ﷺ et de leur égarement.

﴿ **Voulez-vous guider ceux qu'Allah égare ? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin [pour le ramener].** ﴾ Nul ne peut guider celui qu'Allah égare !

﴿ **Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru ; vous seriez alors tous égaux !** ﴾ Ils vous détestent et aimeraient vous voir mécréants, pour que vous soyez comme eux. ﴿ **Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos** ﴾, en refusant d'émigrer, d'après Ibn 'Abbâs[1895], ou en manifestant clairement leur

---

[1893] Ahmad (5/184), *Fath Al-Bârî* (4/115), Muslim (2/1007).
[1894] At-Tabarî (9/10).
[1895] At-Tabarî (9/17).

mécréance, d'après As-Suddî, ﴿ **saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur.** ﴾

Qui doit être combattu ? (V90-91)

Allah exclut de ceux qu'il faut combattre la catégorie de personnes qui suit : ﴿ **excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance** ﴾, c'est-à-dire ceux qui se sont réfugiés auprès de gens avec lesquels vous avez conclu un traité de paix, ceux-là sont alors comme ceux avec qui vous avez conclu le traité de paix, comme l'expliquent As-Suddî, Ibn Zayd et Ibn Jarîr.[1896]

Ibn 'Abbâs ﷺ[1897] rapporte que ce verset fut ensuite abrogé par le suivant :

﴿ فَإِذَا ٱنسَلَخَ ٱلْأَشْهُرُ ٱلْحُرُمُ فَٱقْتُلُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدتُّمُوهُمْ ﴾

﴿ **Après expiration des mois sacrés, tuez les associateurs où vous les trouvez.** ﴾[1898]

﴿ **Ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribu.** ﴾ Il ne faut pas combattre non plus ceux qui arrivent sur le champ de bataille mais qui détestent combattre les musulmans, tout comme ils détestent combattre leur propre peuple aux côtés des musulmans, ils ne sont ni alliés, ni ennemis.

﴿ **Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace [et la force] contre vous, et ils vous auraient certainement combattus.** ﴾ Fait partie de la grâce d'Allah à l'égard des croyants que de les avoir protégés du mal de ceux-là.

﴿ **[Par conséquent], s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous permet point de les attaquer.** ﴾ Ce fut le cas d'un groupe de Banû Hâshim, tel Al-'Abbâs, qui se retrouva aux côtés des polythéistes le jour de Badr mais qui combattit à contrecœur. Le Prophète ﷺ donna l'ordre de capturer Al-'Abbâs, tout en préservant sa vie.

﴿ **Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu.** ﴾ Ceux-là sont semblables aux précédents si ce n'est que leur intention est mauvaise, ils prétendent être croyants, afin de protéger leurs biens et leurs personnes des musulmans, tout

---

[1896] At-Tabarî (9/19).
[1897] At-Tabarî (9/18).
[1898] S9 V5.

en adorant autre qu'Allah dans le but de s'attirer la sympathie des mécréants. En réalité, ils sont avec ces derniers :

﴿ وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ آمَنُوا قَالُوا آمَنَّا وَإِذَا خَلَوْا إِلَىٰ شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِئُونَ ﴿١٤﴾ ﴾

﴿ **Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous croyons », mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : « Nous sommes avec vous, nous ne faisions que plaisanter. »** ﴾ [1899]

﴿ **Toutes les fois qu'on les pousse vers l'association (l'idolâtrie), ils y retombent en masse.** ﴾ Littéralement, le terme utilisé est le mot fitna (فِتْنَة), qui désigne ici l'association, comme l'explique As-Suddî.[1900]

Mujâhid a expliqué que ce verset fut révélé au sujet de Mecquois qui avaient embrassé l'islam uniquement pour se protéger des musulmans mais qui s'adonnaient au polythéisme une fois parmi les Quraychites. Allah donna l'ordre de les combattre, sauf s'ils restent neutres et choisissent la paix.[1901]

﴿ **[Par conséquent], s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains [de vous combattre], alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste.** ﴾ S'ils ne concluent pas de traité de paix et ne se retiennent pas de vous combattre, alors attrapez-les et tuez-les, Nous vous avons donné sur eux une autorité claire.

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَن يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَأً ۚ وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَأً فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰ أَهْلِهِ إِلَّا أَن يَصَّدَّقُوا ۚ فَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ عَدُوٍّ لَّكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ وَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُم مِّيثَاقٌ فَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰ أَهْلِهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللَّهِ ۗ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿٩٢﴾ وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا ﴿٩٣﴾ ﴾

[1899] S2 V14.
[1900] At-Tabarî (9/28).
[1901] At-Tabarî (9/27).

﴿ (92). Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si [la victime] est un croyant qui appartenait à un peuple ennemi, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. (93). Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment. ﴾

Le jugement du meurtre (V92)

Allah informe Ses serviteurs de l'une de Ses prescriptions : il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant.

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte cette parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman qui atteste qu'il n'y point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah sauf dans ces trois cas : celui qui a commis un meurtre, le marié qui a commis la fornication et l'apostat qui s'est séparé de la communauté.** »[1902]

Il est à préciser que la charge de tuer celui qui se rend coupable de l'une de ces choses n'appartient pas au commun des musulmans, mais à celui qui s'est vu confier cette tâche par le détenteur de l'autorité.

﴿ **Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur.** ﴾ Cela ne signifie pas qu'il soit permis de tuer un croyant par erreur.

Mujâhid et d'autres ont dit que ce verset fut révélé au sujet de 'Ayyâsh Ibn Abî Rabî'a, fils de la mère d'Abû Jahl. En effet, 'Ayyâsh tua Al-Hârith Ibn Yazîd Al-'Âmirî, qui jadis l'avait persécuté avec Abû Jahl, à cause de sa religion. Cependant, entre-temps, Al-Hârith avait lui-même embrassé l'islam et émigré. Lors de la conquête de La Mecque, 'Ayyâsh le vit et le tua, pensant qu'il était toujours mécréant, c'est alors qu'Allah révéla ce verset.[1903]

Quant à 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam, il affirme que ce verset fut révélé au sujet d'Abû Ad-Dardâ'. Ce dernier tenait son sabre au-dessus de la

---

[1902] *Fath Al-Bârî* (12/209), Muslim (3/1302).
[1903] At-Tabarî (9/32).

tête d'un homme, qui prononça alors l'attestation de foi. Toutefois, Abû Ad-Dardâ' le tua tout de même. Lorsqu'on lui demanda d'expliquer son geste, il dit que l'homme n'avait prononcé cela que pour épargner sa vie. Le Prophète ﷺ lui demanda alors : « **As-tu ouvert son cœur ?** »[1904]

« **Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité.** » Celui qui tue involontairement un croyant doit expier cette grave faute en affranchissant un esclave croyant.

Un Partisan vint voir le Prophète ﷺ avec une esclave noire, lui disant : « Ô Messager d'Allah ! Je dois affranchir un esclave croyant ! Si tu penses que celle-ci est croyante, je l'affranchirai ! » Le Prophète ﷺ demanda alors à celle-ci : « **Attestes-tu qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah ?** » Elle acquiesça et il demanda : « **Attestes-tu que je suis le Messager d'Allah ?** » Elle acquiesça et il poursuivit : « **Crois-tu en la Résurrection après la mort ?** » Elle acquiesça et le Prophète ﷺ dit au Partisan : « **Affranchis-la !** »[1905]

La seconde obligation incombant au clan du meurtrier (et non pas au seul meurtrier) est le prix du sang, qui est une compensation financière accordée à la famille de la victime.

Ibn Mas'ûd رضي الله عنه a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ fixa le prix du sang pour un meurtre involontaire à vingt chamelles et vingt chameaux d'un an, vingt chamelles de deux ans, vingt chamelles de trois ans et vingt chamelles de quatre ans. »[1906]

C'est donc la famille du père du coupable qui doit s'acquitter du prix du sang, et non le coupable lui-même.

Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte que deux femmes de la tribu de Hudhayl se disputèrent quand l'une d'elles jeta une pierre sur l'autre, qui était enceinte, ce qui les tua, elle et son enfant. Le Prophète ﷺ fixa le prix du sang à un ou une esclave pour l'enfant et imposa le prix du sang de la femme aux parents du côté du père de la coupable.[1907]

[1904] At-Tabarî (9/34), également rapporté dans les recueils authentiques au sujet d'un compagnon qui n'était pas Abû Ad-Dardâ'.
[1905] Ahmad (3/451), chaîne de transmission authentique.
[1906] An-Nasâ'î (4799), Ahmad (1/384), Abû Dâwud (4545), At-Tirmidhî (1386), Ibn Mâjah (2631).
[1907] *Fath Al-Bârî* (12/263), Muslim (3/1309).

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ avait envoyé Khâlid Ibn Al-Walîd appeler la tribu des Banû Judhayma à l'islam. Ceux-ci acceptèrent mais au lieu de dire : « Nous embrassons l'islam ! », ils employèrent une autre formule ambigüe. Khâlid ordonna alors de les tuer. Lorsque l'affaire fut portée devant le Messager d'Allah ﷺ, il leva les mains au ciel et dit : **« Ô Allah ! Je suis innocent de ce qu'a commis Khâlid ! »**[1908] Il envoya alors 'Alî payer le prix du sang et leur restituer le moindre de leurs biens.

Ce récit nous montre que l'erreur de celui qui détient le commandement doit être réparée en utilisant le trésor public.

Le prix du sang doit donc être versé à la famille du défunt, ﴿ **à moins que celle-ci n'y renonce par charité.** ﴾

﴿ **Mais si [la victime] est un croyant qui appartenait à un peuple ennemi, qu'on affranchisse alors un esclave croyant.** ﴾ Si le défunt est un musulman dont les proches sont mécréants et en guerre contre les musulmans, il n'y a pas de prix du sang à verser. Il faut alors se contenter d'affranchir un esclave croyant.

﴿ **S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant.** ﴾ Si la famille du défunt est liée aux musulmans par un pacte de protection ou un traité de paix, le meurtrier doit alors affranchir un esclave croyant et verser le prix du sang à la famille de la victime.

﴿ **Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.** ﴾ On doit jeûner sans s'interrompre durant deux mois, et si on rompt le jeûne sans excuse valable telle que la maladie ou les menstrues, on devra alors recommencer depuis le début. Tel doit être le repentir de celui qui a tué un croyant et qui n'a pas les moyens d'affranchir un esclave.

La menace à l'encontre du meurtrier (V93)

﴿ **Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.** ﴾ Ceci est une menace des plus sévères à l'encontre de celui qui commet le péché de tuer intentionnellement un

---

[1908] *Fath Al-Bârî* (7/653).

croyant. D'ailleurs, le meurtre est cité de nombreuses fois aux côtés de l'association à Allah, ce qui témoigne de sa gravité :

﴿ وَٱلَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ ٱلنَّفْسَ ٱلَّتِى حَرَّمَ ٱللَّهُ إِلَّا بِٱلْحَقِّ ﴾

﴿ Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit (...). ﴾ [1909]

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Ce qui sera jugé en premier entre les gens au Jour de la Résurrection, ce sera le crime de sang. »** [1910]

Le Prophète ﷺ a dit : **« La disparition de ce bas-monde est moins grave pour Allah que le meurtre d'un musulman. »** [1911]

Le repentir de celui qui a commis un meurtre est-il possible ?

﴿ Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer. ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ était d'avis que le repentir de celui qui a tué sciemment un croyant n'était pas accepté. En effet, Ibn Jubayr ﷺ raconte que suite à la divergence des savants de Kûfa sur ce point, il décida d'aller consulter Ibn 'Abbâs. Celui-ci lui récita ce verset : **﴿ Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer ﴾** en ajoutant qu'il était le dernier révélé à ce propos et qu'aucun ne l'avait abrogé ensuite. [1912]

Cependant, la majorité des savants, qu'ils soient anciens ou contemporains, sont d'avis que le repentir est possible pour le meurtrier, pourvu qu'il regrette son geste, revienne à Allah en toute humilité et accomplisse de bonnes œuvres.

Allah dit ailleurs :

﴿ ۞ قُلْ يَٰعِبَادِىَ ٱلَّذِينَ أَسْرَفُوا۟ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمْ لَا تَقْنَطُوا۟ مِن رَّحْمَةِ ٱللَّهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يَغْفِرُ ٱلذُّنُوبَ جَمِيعًا ۚ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلْغَفُورُ ٱلرَّحِيمُ ﴿٥٣﴾ ﴾

﴿ Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah, car Allah pardonne

---

[1909] S25 V68. Voir aussi S6 V151.
[1910] *Fath Al-Bârî* (11/402), Muslim (3/1304).
[1911] *Tuhfat Al-Ahwadhî* (4/652).
[1912] *Fath Al-Bârî* (8/106), Muslim (4/2318), An-Nasâ'î (6/326).

tous les péchés ! Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très-Miséricordieux. » [1913]

Ce verset a une portée générale et concerne tous les types de péchés.

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. » [1914]

Ces versets sont mentionnés dans la même sourate que celui que nous étudions, avant et après celui-ci, sans doute pour renforcer l'espoir des serviteurs en la miséricorde d'Allah.

On rapporte aussi qu'un Israélite avait tué cent personnes. Il alla voir un érudit et lui demanda s'il pouvait s'en repentir. Celui-ci lui répondit : « Qu'est ce qui pourrait t'empêcher de te repentir ? » Il lui conseilla alors de rejoindre une région dans laquelle les habitants se consacraient à l'adoration d'Allah. Ceci dit, il perdit la vie en chemin. Finalement, les anges de la miséricorde recueillirent son âme.[1915]

Même si ce récit concerne un Israélite, il n'y a pas de doute sur le fait qu'il puisse concerner également le croyant, car Allah a gratifié les musulmans d'un Prophète, venu avec la religion de la miséricorde et de la facilité.

« Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. » A propos de ce verset, Abû Hurayra et bien d'autres ont affirmé que ceci est le châtiment encouru par le meurtrier si ce châtiment lui était appliqué. Or nous savons que les bonnes œuvres du croyant peuvent compenser ce péché et lui épargner le châtiment. Et même en prenant en considération l'avis d'Ibn 'Abbâs, selon lequel le repentir n'est pas possible pour le meurtre, ou si l'on considère que ses bonnes œuvres ne permettent pas de compenser ce crime, il est certain que le coupable ne demeurera pas éternellement en Enfer. En effet, le terme « khâlidan » (خَالِدًا) désigne également en arabe une longue période de temps. D'ailleurs, nombreux sont les hadiths qui prouvent que celui qui a dans le cœur le poids d'un atome de foi ne restera pas éternellement en Enfer et en sortira nécessairement.[1916]

[1913] S39 V53.

[1914] S4 V48 et 116.

[1915] Ce qui montre que son repentir fut agréé. *Fath Al-Bârî* (6/591), Muslim (4/2118).

[1916] Al-Bukhârî (44, 7509), At-Tirmidhî (2598).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا ضَرَبْتُمْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُواْ وَلَا تَقُولُواْ لِمَنْ أَلْقَىٰٓ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَٰمَ لَسْتَ مُؤْمِنًا تَبْتَغُونَ عَرَضَ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا فَعِندَ ٱللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٌ كَذَٰلِكَ كُنتُم مِّن قَبْلُ فَمَنَّ ٱللَّهُ عَلَيْكُمْ فَتَبَيَّنُوٓاْ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿٩٤﴾ ﴾

﴿ (94). Ô croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut [de l'islam] : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses. C'est ainsi que vous étiez ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴾

Le salut est un signe de foi (V94)

Ibn 'Abbâs ﷺ raconte qu'un berger des Banû Sulaym passa près de compagnons du Prophète ﷺ et leur adressa les salutations islamiques. Les compagnons crurent qu'il n'avait agi ainsi que pour être à l'abri, et ils allèrent vers lui et le tuèrent. Ils amenèrent le troupeau de l'homme au Prophète ﷺ et c'est ainsi que furent révélées les paroles suivantes : **﴿ Ô croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut [de l'islam] : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses. C'est ainsi que vous étiez ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴾** [1917]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporta un récit similaire, ajoutant que **﴿ les biens de la vie d'ici-bas ﴾** mentionnés dans ce verset étaient les moutons de l'homme tué. [1918]

Al-Qa'qâ' rapporte de son père, 'Abdu-l-Lâh Ibn Abî Hadrad, que le Prophète ﷺ les envoya à Idam, avec un groupe de compagnons. Ils croisèrent alors 'Âmir Ibn Al-Adbat Al-Ashja'î, avec son chameau chargé de biens et d'une outre de lait. Il les salua mais Muhallim Ibn Jaththâma le tua, à cause d'un différend qui les avait jadis opposés. Il prit ensuite son chameau et ses biens. Une fois rentrés à Médine, ils en informèrent le Prophète ﷺ et c'est

---

[1917] Ahmad (1/272), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/386), Al-Hâkim (2/235).
[1918] *Fath Al-Bârî* (8/107).

alors que furent révélés : ﴿ **Ô croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut [de l'islam] : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses. C'est ainsi que vous étiez ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ [1919]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ dit à Al-Miqdâd : « **Si tu tues un croyant dont la foi t'est apparue bien qu'il la cache devant les mécréants, souviens-toi que toi-même tu cachais ta foi auparavant, à La Mecque.** »[1920]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporta, en effet, que le Prophète ﷺ avait envoyé Al-Miqdâd avec une troupe en expédition. Arrivé sur les lieux, ils trouvèrent que tous s'étaient dispersés, excepté un homme qui possédait beaucoup de biens. Celui-ci dit : « J'atteste qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah ! » Al-Miqdâd le tua tout de même et un compagnon s'écria : « As-tu tué un homme qui a attesté qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah ? Par Allah ! J'en parlerai certes au Messager ! » A Médine, il mit le Prophète ﷺ au courant et celui-ci fit appeler Al-Miqdâd, auquel il dit : « **Ô Miqdâd ! As-tu tué un homme qui a attesté qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah ? Que feras-tu demain, face à cette attestation ?** »

C'est ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Ô croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut [de l'islam] : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses. C'est ainsi que vous étiez ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾

Le Prophète ﷺ dit alors à Miqdâd : « **Tu as tué un homme qui t'a déclaré sa foi, bien qu'il la cachait devant les mécréants, comme toi tu dissimulais la tienne lorsque tu étais à La Mecque !** »

﴿ **Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses.** ﴾ Vous avez tué des gens après qu'ils ont attesté, par avidité pour les biens terrestres, les soupçonnant d'avoir attesté pour sauver leur peau, alors que les bienfaits d'Allah sont bien meilleurs !

[1919] Ahmad (6/11).
[1920] Al-Bukhârî (6866).

﴿ **C'est ainsi que vous étiez ; puis Allah vous a accordé Sa grâce.** ﴾ Vous étiez pourtant comme lui, auparavant, lorsque vous cachiez votre foi à La Mecque !

Ces propos, dans lesquels Allah rappelle aux croyants leur situation passée, ressemblent aux suivants :

﴿ وَٱذْكُرُوٓا۟ إِذْ أَنتُمْ قَلِيلٌ مُّسْتَضْعَفُونَ فِى ٱلْأَرْضِ تَخَافُونَ أَن يَتَخَطَّفَكُمُ ٱلنَّاسُ ﴾

﴿ **Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur Terre, craignant d'être capturés par les gens (...).** ﴾ [1921]

﴿ **Voyez donc bien clair. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ Ceci est une menace, comme l'explique Sa'îd Ibn Jubayr.

﴿ لَّا يَسْتَوِى ٱلْقَٰعِدُونَ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُو۟لِى ٱلضَّرَرِ وَٱلْمُجَٰهِدُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ بِأَمْوَٰلِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ ۚ فَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلْمُجَٰهِدِينَ بِأَمْوَٰلِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ عَلَى ٱلْقَٰعِدِينَ دَرَجَةً ۚ وَكُلًّا وَعَدَ ٱللَّهُ ٱلْحُسْنَىٰ ۚ وَفَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلْمُجَٰهِدِينَ عَلَى ٱلْقَٰعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٩٥﴾ دَرَجَٰتٍ مِّنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٩٦﴾ ﴾

﴿ (95). Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelqu'infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense, mais Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense, (96). des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

La distinction entre ceux qui restent à l'arrière et ceux qui combattent (V95-96)

Al-Barâ' ﷺ rapporte qu'à la révélation de ce verset : ﴿ **Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux** ﴾, Ibn Umm Maktûm se plaignit du fait qu'il était aveugle, c'est alors que fut révélée la parole ﴿ **sauf ceux qui ont quelqu'infirmité.** ﴾[1922]

[1921] S8 V26.
[1922] *Fath Al-Bârî* (8/108).

Au départ, le verset ﴿ **ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux** ﴾ était général, puis ﴿ **sauf ceux qui ont quelqu'infirmité** ﴾ est venu excepter de cette règle ceux qui souffrent d'une infirmité ou d'une maladie les empêchant de combattre.

Abû Anas ﷺ rapporte cette parole du Prophète ﷺ : « **Il y a des hommes restés à Médine qui étaient pourtant avec vous chaque fois que vous avanciez ou que vous traversiez une vallée.** » Les compagnons demandèrent : « Tout en étant restés à Médine, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « **Oui, seule une excuse valable les a retenus.** »[1923]

﴿ **Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense** ﴾, c'est-à-dire le Paradis, et ce verset montre que le combat dans la voie d'Allah est une obligation collective, si certains s'en chargent, les autres en sont déchargés.

Puis, Allah nous explique comment Il a favorisé les combattants dans Sa voie par rapport aux autres : ﴿ **mais Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense, des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Il leur a accordé des chambres élevées au Paradis ainsi que le pardon de leurs péchés et une miséricorde, tout cela de par Sa grâce.

Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Il y a au Paradis cent degrés qu'Allah a préparés pour ceux qui ont combattu dans la voie d'Allah ; un espace équivalent à ce qui sépare le ciel de la Terre en sépare deux degrés.** »[1924]

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿٩٧﴾ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾ فَأُو۟لَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٩٩﴾ ۞ وَمَن يُهَاجِرْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ يَجِدْ فِى ٱلْأَرْضِ مُرَٰغَمًا كَثِيرًا وَسَعَةً ۚ وَمَن يَخْرُجْ مِنۢ بَيْتِهِۦ مُهَاجِرًا إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ثُمَّ يُدْرِكْهُ ٱلْمَوْتُ فَقَدْ وَقَعَ أَجْرُهُۥ عَلَى ٱللَّهِ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٠٠﴾ ﴾

[1923] Al-Bukhârî (2839).

[1924] Muslim (3/1501).

﴿ (97). Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » - « Nous étions impuissants sur Terre », dirent-ils. Alors les anges diront : « La Terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! (98). A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie, (99). à ceux-là, il se peut qu'Allah accorde le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. (100). Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur Terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son Messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

Il n'est pas permis de vivre parmi les polythéistes si on a la capacité d'émigrer (V97-100)

Muḥammad Ibn 'Abdi-r-Raḥmân Abû Al-Aswad ﷺ rapporta qu'une armée avait été levée parmi les habitants de Médine et qu'il avait été enrôlé. En chemin, il rencontra 'Ikrima, l'esclave affranchi d'Ibn 'Abbâs ﷺ, qui lui défendit de s'y rendre en disant : « Ibn 'Abbâs m'a appris qu'il y avait parmi les polythéistes des musulmans qui combattaient à leurs côtés. Il arrivait qu'une flèche les touche ou qu'un coup leur soit porté, les tuant. C'est alors qu'Allah révéla : **﴿ Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » - « Nous étions impuissants sur Terre », dirent-ils. Alors les anges diront : « La Terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾** » [1925]

Ad-Daḥḥâk explique que ce verset fut révélé au sujet des musulmans ayant refusé d'émigrer à Médine et étant venus grossir les rangs des polythéistes à Badr.[1926]

Le verset a toutefois une portée générale et concerne ceux qui vivent parmi les polythéistes, incapables de pratiquer leur religion et qui malgré tout refusent d'émigrer, ceux-là se font du tort à eux-mêmes et les anges enlèveront leur âme en leur demandant pourquoi ils sont restés parmi les mécréants. Ils répondront qu'ils se trouvaient dans l'incapacité [de pratiquer leur religion]. **﴿ Alors les anges diront : « La Terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾**

[1925] *Fatḥ Al-Bârî* (8/111).
[1926] At-Tabarî (9/108).

Selon Samura Ibn Jundub ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui qui est réuni avec un polythéiste et vit avec lui est comme lui. »**[1927]

﴿ **A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie** ﴾, ceux-là ne peuvent échapper aux polythéistes, ni voyager, car ils ne trouvent aucun chemin pour fuir, d'après Mujâhid, 'Ikrima et As-Suddî.[1928]

﴿ **A ceux-là, il se peut qu'Allah accorde le pardon. Allah est Clément et Pardonneur.** ﴾ Le terme « 'asâ » (عَسَى) traduit par « il se peut » a le sens de certitude lorsqu'il est attribué à Allah.

Ibn 'Abbâs ﷺ affirma que lui et sa mère faisaient partie de ces faibles qu'Allah excusa.[1929]

Puis, Allah incite Ses serviteurs à émigrer en disant : ﴿ **Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur Terre maints refuges et abondance** ﴾, lorsque le musulman fuit les polythéistes, Allah lui accordera un refuge. Ibn 'Abbâs, ainsi qu'Ad-Dahhâk, Ar-Rabî' Ibn Anas et Ath-Thawrî affirment que le terme « murâgham » (مُرَاغَم) indique le fait de se déplacer d'un endroit à un autre[1930], tandis que Mujâhid dit qu'il désigne un endroit paisible, éloigné de ce que l'on craint.

Il trouvera ainsi ﴿ **abondance** ﴾, en termes de subsistance et de bienfaits. Qatâda dit à ce propos : « Par Allah ! Il connaîtra la guidée après avoir été égaré et la richesse après avoir été pauvre ! »[1931]

﴿ **Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son Messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Celui qui meurt en chemin alors qu'il émigrait pour Allah recevra la même récompense que celui qui a émigré.

'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ rapporte cette parole du Prophète ﷺ : **« Certes, les actes ne valent que par les intentions ; celui qui a émigré pour Allah et Son Messager, son émigration lui sera comptée comme étant pour Allah et Son Messager, mais celui qui a émigré pour obtenir un bien de ce bas-monde ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée comme étant pour ce pour quoi il a émigré. »**[1932]

[1927] Abû Dâwud (3/224).
[1928] At-Tabarî (9/111).
[1929] *Fath Al-Bârî* (8/113).
[1930] At-Tabarî (8/119, 120).
[1931] At-Tabarî (8/121).
[1932] *Fath Al-Bârî* (1/164), Muslim (3/1515), entre autres.

Nous avons déjà mentionné l'histoire de l'Israélite qui avait tué cent personnes et qui mourut en route vers une région dont les habitants se consacraient à l'adoration d'Allah. Les anges de la miséricorde et les anges du châtiment se disputèrent son âme, Allah ordonna à la terre de mal de s'éloigner de lui et à la terre de bien de se rapprocher, ils le trouvèrent alors plus proche de la terre qu'il voulait atteindre et les anges de la miséricorde s'en saisirent.[1933]

﴿ وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي ٱلْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَقْصُرُوا۟ مِنَ ٱلصَّلَوٰةِ إِنْ خِفْتُمْ أَن يَفْتِنَكُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ ۚ إِنَّ ٱلْكَٰفِرِينَ كَانُوا۟ لَكُمْ عَدُوًّا مُّبِينًا ﴿١٠١﴾ ﴾

﴿ (101). Et quand vous parcourez la Terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré. ﴾

Le raccourcissement de la prière en voyage (V101)

﴿ Et quand vous parcourez la Terre ﴾, c'est-à-dire lorsque vous êtes en voyage[1934], ﴿ ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière ﴾, en diminuant le nombre d'unités de quatre à deux. Quant à la précision ﴿ si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve ﴾, elle n'émet pas de condition, mais elle vient décrire une situation fréquente à l'époque. En effet, les musulmans voyageaient très peu, et souvent ils ne voyageaient que pour des expéditions, par crainte de leurs ennemis. Le terme « si » ne désignant pas une condition est aussi employé dans le verset suivant :

﴿ وَلَا تُكْرِهُوا۟ فَتَيَٰتِكُمْ عَلَى ٱلْبِغَآءِ إِنْ أَرَدْنَ تَحَصُّنًا ﴾

﴿ (...) Ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. ﴾ [1935]

Ya'lâ Ibn Umayya ﷺ rapporte avoir récité le verset ﴿ et quand vous parcourez la Terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous

---

[1933] *Fath Al-Bârî* (6/591), Muslim (4/2118).
[1934] Voir aussi S73 V20.
[1935] S24 V33.

craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve ﴾ à 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ en disant : « Allah nous a désormais accordé la sécurité ! » 'Umar répondit : « Je fus moi-même perplexe et interrogeai le Prophète ﷺ qui me dit : **"C'est là une aumône qu'Allah vous fait, acceptez donc Son aumône !"** »[1936]

Abû Hanzhala Al-Hadhdhâ' ﷺ affirme avoir interrogé Ibn 'Umar au sujet de la prière du voyageur. Il lui répondit qu'elle se pratiquait en deux unités de prière. Abû Hanzhala objecta : « Que dis-tu des paroles ﴿ **si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve** ﴾, puisque nous sommes désormais en sécurité ? » Il répondit : « Telle est la sunna du Messager d'Allah ! »[1937]

Anas ﷺ rapporte aussi avoir effectué la prière du voyageur durant toute la durée d'un voyage entre Médine et La Mecque. Interrogé sur le temps passé à Médine, il répondit qu'il s'élevait à dix jours.[1938]

Hâritha Ibn Wahb Al-Khuzâ'î ﷺ rapporte avoir prié les prières du midi et de l'après-midi en compagnie du Prophète ﷺ à Mina en accomplissant deux unités de prière pour chaque prière alors que les musulmans étaient en force et en sécurité.[1939]

﴿ وَإِذَا كُنتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَلْتَقُمْ طَآئِفَةٌ مِّنْهُم مَّعَكَ وَلْيَأْخُذُوٓا۟ أَسْلِحَتَهُمْ فَإِذَا سَجَدُوا۟ فَلْيَكُونُوا۟ مِن وَرَآئِكُمْ وَلْتَأْتِ طَآئِفَةٌ أُخْرَىٰ لَمْ يُصَلُّوا۟ فَلْيُصَلُّوا۟ مَعَكَ وَلْيَأْخُذُوا۟ حِذْرَهُمْ وَأَسْلِحَتَهُمْ ۗ وَدَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَوْ تَغْفُلُونَ عَنْ أَسْلِحَتِكُمْ وَأَمْتِعَتِكُمْ فَيَمِيلُونَ عَلَيْكُم مَّيْلَةً وَٰحِدَةً ۚ وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن كَانَ بِكُمْ أَذًى مِّن مَّطَرٍ أَوْ كُنتُم مَّرْضَىٰٓ أَن تَضَعُوٓا۟ أَسْلِحَتَكُمْ ۖ وَخُذُوا۟ حِذْرَكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ أَعَدَّ لِلْكَٰفِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿١٠٢﴾ ﴾

[1936] Ahmad (1/25), Muslim (1/478), Abû Dâwud (2/7), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/392), An-Nasâ'î (6/327), Ibn Mâjah (1/339).

[1937] Ibn Abî Shayba (2/447).

[1938] *Fath Al-Bârî* (2/653), Muslim (1/481), Abû Dâwud (2/25), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (3/110), An-Nasâ'î (3/121), Ibn Mâjah (1/342).

[1939] Ahmad (4/306), *Fath Al-Bârî* (2/655), Muslim (1/484), Abû Dâwud (2/493), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (3/621), An-Nasâ'î (3/119).

﴿ (102). Et lorsque tu te trouves parmi eux, et que tu présides leur prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la prière. A ceux-ci alors d'accomplir la prière avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes, cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. ﴾

La prière de la peur (V102)

La prière de la peur peut s'accomplir de nombreuses façons, en fonction des circonstances. Ainsi, parfois l'ennemi se trouve dans la direction de la qibla, parfois non, parfois il s'agit d'une prière de quatre unités, de trois ou encore de deux, parfois il est possible de l'accomplir en commun, parfois cela ne l'est pas à cause de la violence des combats. Si c'est le cas, les fidèles prient alors seuls, sans forcément s'orienter vers la qibla, et peuvent continuer leur marche et éventuellement porter des coups à l'ennemi tout en étant en prière, la prière ne comportant alors qu'une seule unité, d'après la narration d'Ibn 'Abbâs ﷺ : « Allah vous a prescrit, par la bouche de votre Prophète ﷺ, quatre unités de prière lorsque le musulman est résident, deux quand il est voyageur et une seule en situation de peur. »[1940]

Certains, comme Ibn Hazm, ont dit que seule la prière de l'aube pouvait être réduite à une seule unité.

Ishâq Ibn Râhawayh a affirmé qu'il était possible de ne se contenter que d'un takbîr, et Allah est le plus savant.

Concernant les circonstances de révélation de ce verset, Abû 'Ayyâsh Az-Zuraqî rapporte : « Nous étions avec le Messager d'Allah ﷺ à 'Usfân, les polythéistes, dirigés par Khâlid Ibn Al-Walîd étant face à nous, en direction de la qibla. Le Messager d'Allah ﷺ présida la prière du midi, si bien que les polythéistes dirent qu'ils auraient pu les attaquer par surprise. Puis, [se réjouissant de l'arrivée de la prière de l'après-midi], ils se dirent : "Ils vont maintenant se consacrer à une prière qui leur est plus aimée que leurs fils et que leurs propres personnes !"

[1940] Muslim (687), Abû Dâwud (1247), An-Nasâ'î (3/169), Ibn Mâjah (1068). Cet avis est aussi celui d'Ahmad, de 'Atâ', de Jâbir, Al-Hasan, Mujâhid, Al-Hakam, Qatâda, Tâwus et Ad-Dahhâk.

Mais, Jibrîl descendit avec la révélation suivante : ﴿ **Et lorsque tu te trouves parmi eux, et que tu présides leur prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout en ta compagnie, en gardant leurs armes.** ﴾

A l'heure de la prière, le Prophète ﷺ nous ordonna de garder nos armes et nous nous rangeâmes en deux rangs derrière lui. Lorsqu'il s'inclina, tous s'inclinèrent et tous se relevèrent ensuite avec lui. Puis, il se prosterna et le rang qui le suivait en fit autant. Quant au deuxième rang, il ne se prosterna pas et monta la garde. Lorsque le premier rang se fut relevé, ce fut aux autres de se prosterner. Puis, le premier rang prit la place du second et vice versa. Le Prophète s'inclina avec tous les compagnons, se releva puis se prosterna uniquement avec le premier rang tandis que le second montait la garde. Lorsqu'ils s'assirent, les autres en firent autant et se prosternèrent, puis la prière s'acheva avec la salutation finale du Prophète ﷺ. Celui-ci pria deux fois de cette façon, l'une à 'Usfân et l'autre chez les Banû Sulaym. »[1941]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporta aussi : « Le Prophète ﷺ se tenait debout avec ses compagnons, il prononça le takbîr d'entrée en prière, puis s'inclina et se prosterna avec un groupe de compagnons. Quand il se releva pour l'unité suivante, ceux qui s'étaient prosternés avec lui restèrent debout à monter la garde pendant que les autres s'inclinèrent et se prosternèrent avec lui. Tous les musulmans participèrent à la prière, mais les uns montaient la garde pour les autres. »[1942]

Dans un récit de Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh, on trouve : « Le Prophète ﷺ fit deux unités tandis que chaque combattant n'en fit qu'une. »[1943]

Sâlim ﷺ rapporte, d'après son père, que le verset ﴿ **et lorsque tu te trouves parmi eux, et que tu présides leur prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout en ta compagnie, en gardant leurs armes** ﴾ décrit la prière de la peur. Il explique que le Prophète ﷺ avait prié une unité devant un groupe de compagnons pendant que l'autre groupe faisait face à l'ennemi. Ce groupe vint ensuite prier l'autre unité derrière le Prophète ﷺ, qui termina ensuite sa prière par une salutation tandis que chacun des groupes compléta sa prière par une unité.[1944]

Il ressort du verset que le port des armes est obligatoire pendant cette prière, toutefois ﴿ **vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes, cependant prenez garde** ﴾, vous devez les avoir à portée de main et être capables de les reprendre.

[1941] Ahmad (4/59, 60), Abû Dâwud (2/28), An-Nasâ'î (3/176, 177).
[1942] *Fath Al-Bârî* (2/502).
[1943] Ahmad (3/298), An-Nasâ'î (3/174), Muslim (840).
[1944] *Ad-Durr Al-Manthûr* (2/375).

﴿ فَإِذَا قَضَيْتُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ قِيَـٰمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِكُمْ ۚ فَإِذَا ٱطْمَأْنَنتُمْ فَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ ۚ إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتْ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ كِتَـٰبًا مَّوْقُوتًا ﴿١٠٣﴾ وَلَا تَهِنُوا۟ فِى ٱبْتِغَآءِ ٱلْقَوْمِ ۖ إِن تَكُونُوا۟ تَأْلَمُونَ فَإِنَّهُمْ يَأْلَمُونَ كَمَا تَأْلَمُونَ ۖ وَتَرْجُونَ مِنَ ٱللَّهِ مَا لَا يَرْجُونَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١٠٤﴾ ﴾

﴿ (103). Quand vous avez accompli la prière, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la prière [normalement], car la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. (104). Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas. Allah est Omniscient et Sage. ﴾

Il faut se consacrer à l'invocation d'Allah après la prière de la peur (V103)

Allah ordonne aux serviteurs d'invoquer abondamment Son nom après la prière de la peur en toute situation, bien que ce soit recommandé après chaque prière, mais plus encore après celle de la peur, de par les allégements et les facilités qui l'accompagnent. Véritablement, le fait que ce verset parle de la prière de la peur ne l'empêche pas d'avoir aussi une portée générale, comme le verset suivant n'implique pas que l'on puisse se causer du tort en dehors des mois sacrés :

﴿ فَلَا تَظْلِمُوا۟ فِيهِنَّ أَنفُسَكُمْ ۚ ﴾

﴿ (...) Durant ces mois, ne vous faites pas de tort à vous-mêmes (...). ﴾ [1945]

﴿ Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la prière [normalement]. ﴾ Ainsi, lorsque la situation de peur a disparu, il convient de prier en respectant consciencieusement les règles de la prière.

﴿ Car la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ explique le terme « mawqût » (مَوْقُوت) comme « obligatoire », ainsi le verset signifierait, selon lui, que la prière est une

[1945] S9 V36.

prescription obligatoire.[1946] Il explique aussi que cela sous-entend qu'elle doive être accomplie à des heures fixes, comme le pèlerinage doit l'être à une saison particulière. C'est une exégèse partagée par Mujâhid, Sâlim Ibn 'Abdi-l-Lâh, 'Alî Ibn Husayn, Muhammad Ibn 'Alî, Al-Hasan, Muqâtil, As-Suddî et 'Atiyya Al-'Awfî.[1947]

Il faut poursuivre l'ennemi sans relâche (V104)

﴿ **Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas. Allah est Omniscient et Sage.** ﴾ Il convient de poursuivre l'ennemi sans relâche, certes il subit les mêmes revers que vous, il connaît des pertes humaines et déplore des blessés :

﴿ إِن يَمْسَسْكُمْ قَرْحٌ فَقَدْ مَسَّ ٱلْقَوْمَ قَرْحٌ مِّثْلُهُۥ ﴾

﴿ **Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi (...).** ﴾ [1948]

Ainsi, si vous êtes égaux avec l'ennemi en termes de déboires matériels et humains, sachez ﴿ **que vous espérez d'Allah ce qu'il n'espère pas** ﴾, c'est-à-dire le soutien d'Allah et la victoire promise dans Son Livre et par le biais de Son Messager. Il convient donc que vous soyez plus à même de vous lancer à sa poursuite, afin de faire triompher la parole du Très-Haut.

﴿ **Allah est Omniscient et Sage** ﴾, dans Ses lois et Ses décisions.

﴿ إِنَّآ أَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ لِتَحْكُمَ بَيْنَ ٱلنَّاسِ بِمَآ أَرَىٰكَ ٱللَّهُ ۚ وَلَا تَكُن لِّلْخَآئِنِينَ
خَصِيمًا ﴿١٠٥﴾ وَٱسْتَغْفِرِ ٱللَّهَ ۖ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٠٦﴾ وَلَا تُجَٰدِلْ عَنِ ٱلَّذِينَ
يَخْتَانُونَ أَنفُسَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ خَوَّانًا أَثِيمًا ﴿١٠٧﴾ يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱلنَّاسِ وَلَا
يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّتُونَ مَا لَا يَرْضَىٰ مِنَ ٱلْقَوْلِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا
﴿١٠٨﴾ هَٰٓأَنتُمْ هَٰٓؤُلَآءِ جَٰدَلْتُمْ عَنْهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا فَمَن يُجَٰدِلُ ٱللَّهَ عَنْهُمْ يَوْمَ
ٱلْقِيَٰمَةِ أَم مَّن يَكُونُ عَلَيْهِمْ وَكِيلًا ﴿١٠٩﴾ ﴾

[1946] At-Tabarî (9/169).
[1947] At-Tabarî (9/167/169).
[1948] S3 V140.

﴿ (105). Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres. (106). Et implore d'Allah le pardon, car Allah est, certes, Pardonneur et Très-Miséricordieux. (107). Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur. (108). Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas. Et Allah ne cesse de cerner [par Sa science] ce qu'ils font. (109). Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection ? Ou bien qui sera leur protecteur ? ﴾

Le jugement doit se faire d'après les Livres révélés (V105-109)

﴿ Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité. ﴾ Allah S'adresse à Son Messager Muḥammad ﷺ, Il affirme que le Livre qu'Il lui a révélé provient assurément de Lui, et qu'il n'y a aucun doute à son sujet, toutes les informations qu'il contient sont véridiques et toutes ses législations sont sages et parfaites.

﴿ Pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. ﴾ Zaynab, la fille d'Umm Salama, rapporte d'après cette dernière que le Messager d'Allah ﷺ entendit un jour une dispute devant sa porte. Il sortit alors et dit : **« Je ne suis qu'un être humain, je juge en fonction des propos que j'entends de vous, or il se peut que l'un de vous soit plus éloquent que l'autre lorsqu'il expose son point de vue, et que je juge alors en sa faveur. Celui en faveur duquel je juge alors qu'il s'attribue ainsi de façon injuste un droit de son frère musulman n'aura obtenu en fait qu'une part de Feu. Qu'il la prenne, ou qu'il y renonce ! »**[1949]

Umm Salama rapporte que deux Partisans se rendirent auprès du Prophète ﷺ afin qu'il tranche entre eux, car un différend les opposait au sujet d'un héritage déjà partagé, mais aucun n'avait de preuve. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : **« Vous vous disputez devant moi, et je ne suis qu'un être humain, or il se peut que certains d'entre vous soient plus éloquents que d'autres lorsqu'ils présentent leurs arguments, et je ne juge qu'en fonction de ce que j'entends. Donc, que celui en faveur de qui je juge, s'attribuant ainsi injustement le droit de son frère, ne le prenne pas, car il ne fera qu'obtenir une part de Feu, qu'il portera autour du cou au Jour de la Résurrection. »**

[1949] *Fatḥ Al-Bârî* (5/128), Muslim (3/1337).

Les deux hommes pleurèrent et dirent alors : « Je cède mon droit à mon frère ! » Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « **Puisque vous dites cela, allez donc partager l'héritage, tirez au sort et que chacun agrée ce que l'autre a reçu ! »**[1950]

﴿ **Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah.** ﴾ Allah condamne ici les hypocrites qui cachent leurs mauvais côtés afin d'éviter les critiques et les reproches des gens, mais qui ne les cachent pas d'Allah, auquel rien n'échappe, et qui connaît leurs secrets et leurs pensées les plus secrètes.

Puis, Il les blâme et les menace en disant : ﴿ **Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas. Et Allah ne cesse de cerner [par Sa science] ce qu'ils font.** ﴾

﴿ **Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection ? Ou bien qui sera leur protecteur ?** ﴾ Certes, ces gens qui sont plus éloquents que les autres s'attribuent les droits des autres sur cette Terre, car le juge ne peut juger que sur les apparences, mais qu'en sera-t-il devant Allah, Lui qui n'ignore rien ? Ce jour-là, personne ne pourra les défendre.

﴿ وَمَن يَعْمَلْ سُوٓءًا أَوْ يَظْلِمْ نَفْسَهُۥ ثُمَّ يَسْتَغْفِرِ ٱللَّهَ يَجِدِ ٱللَّهَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١١٠﴾ وَمَن يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبُهُۥ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١١﴾ وَمَن يَكْسِبْ خَطِيٓـَٔةً أَوْ إِثْمًا ثُمَّ يَرْمِ بِهِۦ بَرِيٓـًٔا فَقَدِ ٱحْتَمَلَ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿١١٢﴾ وَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكَ وَرَحْمَتُهُۥ لَهَمَّت طَّآئِفَةٌ مِّنْهُمْ أَن يُضِلُّوكَ وَمَا يُضِلُّونَ إِلَّآ أَنفُسَهُمْ ۖ وَمَا يَضُرُّونَكَ مِن شَىْءٍ ۚ وَأَنزَلَ ٱللَّهُ عَلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَعَلَّمَكَ مَا لَمْ تَكُن تَعْلَمُ ۚ وَكَانَ فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكَ عَظِيمًا ﴿١١٣﴾ ﴾

﴿ **(110). Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Très-Miséricordieux. (111). Quiconque commet un péché, ne le commet que contre lui-même. Et Allah est Omniscient et Sage. (112). Et quiconque commet une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend alors coupable d'une injustice et d'un péché manifeste. (113). Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense.** ﴾

[1950] Ahmad (6/320).

L'incitation à se repentir (V110-113)

De par Son immense générosité et Sa grâce, Allah accueille le repentir de Ses serviteurs, quel que soit leur péché.

﴿ Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾ D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, Allah rappelle à Ses serviteurs Son immense miséricorde et leur apprend que celui qui commet un péché, petit ou grand, puis implore le pardon d'Allah, Celui-ci accueillera son repentir, quel que soit son péché.[1951]

'Alî ﷺ rapporte qu'Abû Bakr lui rapporta un jour ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : **« Tout musulman qui commet un péché puis qui fait ses ablutions et prie deux unités de prière en implorant le pardon d'Allah pour son péché se verra pardonné. »** Puis, il récita : **﴿ Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾** et **﴿ et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes [en désobéissant à Allah], se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. ﴾** [1952]

﴿ Quiconque commet un péché, ne le commet que contre lui-même. Et Allah est Omniscient et Sage. ﴾ Chacun portera la charge de ses péchés, et nul n'aura à payer pour le péché d'autrui. Allah dit en effet :

﴿ وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَىٰ ﴾

﴿ Or, personne ne portera le fardeau d'autrui (...). ﴾ [1953]

﴿ Et quiconque commet une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend alors coupable d'une injustice et d'un péché manifeste ﴾, à l'instar des Banû Ubayriq qui accusèrent Labîd Ibn Sahl, un homme pieux, du forfait qu'ils avaient eux-mêmes commis. Finalement, Allah l'innocenta et en informa Son Messager par révélation. Toutefois, le reproche s'applique à tous ceux qui agissent de la sorte.

﴿ Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense. ﴾

[1951] At-Tabarî (9/195).
[1952] S3 V135. Ahmad (1/8)
[1953] S35 V18.

Allah rappelle ici à Son Messager la grâce qu'Il lui a accordée en lui accordant la révélation et la sunna. Il lui a enseigné ce qu'il ne savait pas, comme Il le dit :

﴿ وَكَذَٰلِكَ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ رُوحًا مِّنْ أَمْرِنَا ۚ مَا كُنتَ تَدْرِى مَا ٱلْكِتَٰبُ وَلَا ٱلْإِيمَٰنُ ﴾

﴿ Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi (...). ﴾ [1954]

Et Il dit également :

﴿ وَمَا كُنتَ تَرْجُوٓا۟ أَن يُلْقَىٰٓ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبُ ﴾

﴿ Tu n'espérais nullement que le Livre te soit révélé (...). ﴾ [1955]

﴿ ۞ لَّا خَيْرَ فِى كَثِيرٍ مِّن نَّجْوَىٰهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَٰحٍۭ بَيْنَ ٱلنَّاسِ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ ٱبْتِغَآءَ مَرْضَاتِ ٱللَّهِ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١١٤﴾ وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ ٱلْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِۦ جَهَنَّمَ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿١١٥﴾ ﴾

﴿ (114). Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là, Nous donnerons bientôt une récompense énorme. (115). Et quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous l'abandonnerons au sort qu'il s'est choisi, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾

Les conversations utiles et les conversations futiles (V114)

﴿ Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations secrètes ﴾, dans la plupart des conversations que tiennent les gens entre eux, ﴿ **sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens** ﴾, sauf si dans ces conversations, on les incite à adopter ce genre de comportements.

[1954] S42 V52.
[1955] S28 V86.

Umm Kulthûm Bint 'Uqba rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « **Le menteur n'est pas celui qui cherche à réconcilier les gens en leur attribuant de bonnes paroles ou en disant du bien.** » Elle précise que le Prophète ﷺ autorisa le mensonge dans trois cas : pendant la guerre, pour réconcilier les gens ou lors des confidences que se font l'homme et sa femme. [1956]

Abû Ad-Dardâ' رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Vous indiquerais-je ce qui est meilleur en degré que le jeûne, la prière et l'aumône ?** » Les compagnons acquiescèrent, et il dit : « **Réconcilier les gens. Quant au fait de semer la discorde entre eux, c'est courir à sa propre perte.** » [1957]

﴿ **Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah** ﴾, agissant ainsi pour Allah et dans l'espoir d'obtenir Sa récompense, ﴿ **à celui-là, Nous donnerons bientôt une récompense énorme.** ﴾

Le châtiment de quiconque fait scission avec le Messager et quitte la voie des croyants (V115)

﴿ **Et quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous l'abandonnerons au sort qu'il s'est choisi, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !** ﴾ Allah menace sévèrement celui qui se détourne de la voie du Messager ﷺ en suivant une autre législation que la sienne après que la vérité lui est clairement apparue, et celui qui se détourne de l'islam se détourne nécessairement de la voie des croyants. En effet, parmi les grâces accordées à cette communauté, il y a le fait que le consensus des croyants ne peut se faire sur un avis erroné.

Celui donc qui se détourne de ce qu'Allah a prescrit ou d'un avis reconnu par le consensus sera châtié. A titre de punition, ses mauvaises actions seront embellies à ses yeux et il s'égarera davantage.

Allah dit aussi :

﴿ فَذَرْنِي وَمَن يُكَذِّبُ بِهَٰذَا الْحَدِيثِ ۖ سَنَسْتَدْرِجُهُم مِّنْ حَيْثُ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٤٤﴾ ﴾

﴿ **Laisse-Moi donc avec ceux qui traitent de mensonge ce discours ; Nous allons les mener graduellement [à leur perte] à leur insu !** ﴾ [1958]

[1956] Ahmad (6/403), *Fath Al-Bârî* (5/353), Muslim (4/2011), Abû Dâwud (5/218), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (6/70), An-Nasâ'î (5/193).
[1957] Ahmad (6/444), Abû Dâwud (4919), At-Tirmidhî (2509).
[1958] S68 V44.

Il dit aussi :

﴿ فَلَمَّا زَاغُوٓا۟ أَزَاغَ ٱللَّهُ قُلُوبَهُمْ ۚ ﴾

« **Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs (...).** » [1959]

Et certes celui qui agit ainsi, sa destination sera le Feu, pour s'être détourné du droit chemin :

﴿ وَرَءَا ٱلْمُجْرِمُونَ ٱلنَّارَ فَظَنُّوٓا۟ أَنَّهُم مُّوَٰقِعُوهَا وَلَمْ يَجِدُوا۟ عَنْهَا مَصْرِفًا ﴿٥٣﴾ ﴾

« **Et les criminels verront le Feu. Ils auront alors la certitude qu'ils y tomberont et n'en trouveront pas d'échappatoire.** » [1960]

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿١١٦﴾ إِن يَدْعُونَ مِن دُونِهِۦٓ إِلَّآ إِنَٰثًا وَإِن يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَٰنًا مَّرِيدًا ﴿١١٧﴾ لَّعَنَهُ ٱللَّهُ ۘ وَقَالَ لَأَتَّخِذَنَّ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿١١٨﴾ وَلَأُضِلَّنَّهُمْ وَلَأُمَنِّيَنَّهُمْ وَلَءَامُرَنَّهُمْ فَلَيُبَتِّكُنَّ ءَاذَانَ ٱلْأَنْعَٰمِ وَلَءَامُرَنَّهُمْ فَلَيُغَيِّرُنَّ خَلْقَ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يَتَّخِذِ ٱلشَّيْطَٰنَ وَلِيًّا مِّن دُونِ ٱللَّهِ فَقَدْ خَسِرَ خُسْرَانًا مُّبِينًا ﴿١١٩﴾ يَعِدُهُمْ وَيُمَنِّيهِمْ ۖ وَمَا يَعِدُهُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢٠﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ وَلَا يَجِدُونَ عَنْهَا مَحِيصًا ﴿١٢١﴾ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۖ وَعْدَ ٱللَّهِ حَقًّا ۚ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ ٱللَّهِ قِيلًا ﴿١٢٢﴾ ﴾

« **(116). Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. (117). Ils n'invoquent en dehors de Lui que des femelles, et ils n'invoquent en dehors de Lui qu'un diable rebelle, (118). qu'Allah a maudit et qui a dit : « Certainement, je saisirai une partie déterminée de Tes serviteurs. (119). Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur en donnerai l'ordre, et ils fendront les oreilles des bestiaux ; je leur en donnerai l'ordre et ils altèreront la création d'Allah. Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente. (120). Il leur fait des promesses et leur donne de**

[1959] S61 V5. Voir aussi S6 V110.
[1960] S18 V53. Voir aussi S37 V22.

faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses. (121). Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer. Et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper ! (122). Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Nous les ferons entrer bientôt aux jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ? ﴾

Les polythéistes sont des adorateurs de Satan (V116-121)

Pour l'exégèse du verset : ﴿ **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** ﴾, se référer à l'exégèse du même verset plus haut.[1961]

﴿ **Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.** ﴾ Il a ainsi dévié de la voie droite et s'est détourné de la vérité, perdant toute chance d'être heureux ici-bas et dans l'au-delà et provoquant sa perte.

﴿ **Ils n'invoquent en dehors de Lui que des femelles.** ﴾ En effet, les polythéistes prétendaient que les anges étaient les filles d'Allah qu'ils prenaient pour intercesseurs entre eux et Allah. Ils ont représenté leurs idoles sous la forme de personnages de sexe féminin, à l'image des filles d'Allah qu'ils adoraient, à savoir les anges. Telle en est l'interprétation de Juwaybir et d'Aḍ-Ḍaḥḥâk.[1962]

Allah dit ailleurs dans le Coran :

﴿ وَجَعَلُوا۟ ٱلْمَلَٰٓئِكَةَ ٱلَّذِينَ هُمْ عِبَٰدُ ٱلرَّحْمَٰنِ إِنَٰثًا ﴾

﴿ **Et ils firent des anges qui sont les serviteurs du Tout-Miséricordieux des [êtres] féminins (...).** ﴾[1963]

Il dit aussi :

﴿ وَجَعَلُوا۟ بَيْنَهُۥ وَبَيْنَ ٱلْجِنَّةِ نَسَبًا ۚ وَلَقَدْ عَلِمَتِ ٱلْجِنَّةُ إِنَّهُمْ لَمُحْضَرُونَ ﴿١٥٨﴾ ﴾

﴿ **Et ils ont établi entre Lui et les djinns une parenté, alors que les djinns savent bien qu'ils (les mécréants) vont être emmenés [pour le châtiment].** ﴾[1964]

[1961] S4 V48.
[1962] Aṭ-Ṭabarî (9/209).
[1963] S43 V19.
[1964] S37 V158.

﴿ **Et ils n'invoquent en dehors de Lui qu'un diable rebelle.** ﴾ Satan embellit leurs mauvaises actions, les incitant à persévérer dans l'égarement. C'est donc Satan qu'ils suivent en agissant ainsi, alors qu'Allah leur a dit :

﴿ أَلَمْ أَعْهَدْ إِلَيْكُمْ يَا بَنِي آدَمَ أَن لَّا تَعْبُدُوا الشَّيْطَانَ ﴾

﴿ **Ne vous ai-Je pas engagés, Enfants d'Âdam, à ne pas adorer le Diable ? (...)** ﴾ [1965]

Voilà ce que diront les anges que les polythéistes prétendaient adorer :

﴿ بَلْ كَانُوا يَعْبُدُونَ الْجِنَّ أَكْثَرُهُم بِهِم مُّؤْمِنُونَ ﴿٤١﴾ ﴾

﴿ **(...) Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient.** ﴾ [1966]

﴿ **Qu'Allah a maudit** ﴾, et celui qu'Allah a maudit est celui qu'Il a éloigné de Sa miséricorde.

Satan a alors dit : ﴿ **Certainement, je saisirai une partie déterminée de Tes serviteurs.** ﴾ Il s'agit d'une part qui a déjà été fixée, d'après Muqâtil Ibn Ḥayyân, il s'agit de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille, qui auront l'Enfer pour destination, le reste ira au Paradis.

﴿ **Certes, je ne manquerai pas de les égarer** ﴾, en les éloignant de la vérité, ﴿ **je leur donnerai de faux espoirs** ﴾, en leur faisant croire au pardon d'Allah, en embellissant leurs mauvaises œuvres et en les poussant à retarder leur repentir.

﴿ **Je leur en donnerai l'ordre, et ils fendront les oreilles des bestiaux** ﴾, ils fendront leurs oreilles afin de distinguer certaines bêtes qui seront alors interdites, d'après Qatâda et As-Suddî, ﴿ **je leur en donnerai l'ordre et ils altèreront la création d'Allah** ﴾, il s'agit selon certains de castrer les bêtes, selon d'autres de les tatouer, comme l'explique Al-Ḥasan Al-Baṣrî.

Muslim rapporte un hadith indiquant l'interdiction de se tatouer le visage, précisant qu'Allah « **maudit celui qui agit ainsi** ».[1967]

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit à ce propos : « Allah maudit les femmes qui tatouent et celles qui se font tatouer, celles qui épilent les visages et celles qui se les font épiler, celles qui espacent leurs dents afin d'être plus belles, modifiant par cela la création d'Allah. » (...)[1968]

[1965] S36 V60.
[1966] S34 V41.
[1967] Muslim (3/1618), *Fatḥ Al-Bârî* (10/392).
[1968] *Fatḥ Al-Bârî* (8/498).

﴿ **Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente** ﴾, il sera perdu, ici-bas et dans l'au-delà et rien ne pourra le sauver.

﴿ **Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses.** ﴾ En effet, Satan les berce d'illusions, il leur fait croire qu'ils obtiendront la réussite ici-bas et dans l'au-delà. Satan reconnaîtra cela puisqu'il dira, au Jour de la Résurrection :

﴿ وَقَالَ ٱلشَّيْطَٰنُ لَمَّا قُضِىَ ٱلْأَمْرُ إِنَّ ٱللَّهَ وَعَدَكُمْ وَعْدَ ٱلْحَقِّ وَوَعَدتُّكُمْ فَأَخْلَفْتُكُمْ ۖ وَمَا كَانَ لِىَ عَلَيْكُم مِّن سُلْطَٰنٍ إِلَّآ أَن دَعَوْتُكُمْ فَٱسْتَجَبْتُمْ لِى ۖ فَلَا تَلُومُونِى وَلُومُوٓا۟ أَنفُسَكُم ۖ مَّآ أَنَا۠ بِمُصْرِخِكُمْ وَمَآ أَنتُم بِمُصْرِخِىَّ ۖ إِنِّى كَفَرْتُ بِمَآ أَشْرَكْتُمُونِ مِن قَبْلُ ۗ إِنَّ ٱلظَّٰلِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٢٢﴾ ﴾

﴿ Et quand tout sera accompli, le Diable dira : « Certes, Allah vous avait fait une promesse de vérité, tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Je n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches, mais faites-en à vous-mêmes. Je ne vous suis d'aucun secours et vous ne m'êtes d'aucun secours. Je vous renie de m'avoir jadis associé [à Allah]. » Certes, un châtiment douloureux attend les injustes. ﴾[1969]

A propos de ceux qui se sont laissé duper par ces promesses, Allah dit : ﴿ **Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer. Et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper !** ﴾ Telle est leur destination finale à laquelle ils ne pourront échapper.

La récompense des pieux (V122)

﴿ **Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Nous les ferons entrer bientôt aux jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?** ﴾ Quant à ceux qui avaient une foi sincère et qui se sont soumis aux ordres d'Allah, faisant ce qui leur était commandé et s'abstenant de ce qui leur était interdit, ceux-là entreront dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux et ils bénéficieront de ces bienfaits de façon ininterrompue et éternelle. Telle est la promesse d'Allah, et nul n'est plus véridique que Lui !

[1969] S14 V22.

Lorsqu'il prononçait un sermon, le Messager d'Allah ﷺ avait d'ailleurs l'habitude de dire : « **Les plus véridiques des paroles sont les paroles d'Allah, et la meilleure voie est celle de Muḥammad ﷺ, et les pires des choses sont les nouveautés, or toute nouveauté est une innovation, toute innovation est un égarement et tout égarement est au Feu.** »[1970]

﴿ لَّيْسَ بِأَمَانِيِّكُمْ وَلَآ أَمَانِيِّ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ ۗ مَن يَعْمَلْ سُوٓءًا يُجْزَ بِهِۦ وَلَا يَجِدْ لَهُۥ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٢٣﴾ وَمَن يَعْمَلْ مِنَ ٱلصَّٰلِحَٰتِ مِن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَأُو۟لَٰٓئِكَ يَدْخُلُونَ ٱلْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ نَقِيرًا ﴿١٢٤﴾ وَمَنْ أَحْسَنُ دِينًا مِّمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُۥ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ وَٱتَّبَعَ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۗ وَٱتَّخَذَ ٱللَّهُ إِبْرَٰهِيمَ خَلِيلًا ﴿١٢٥﴾ وَلِلَّهِ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ مُّحِيطًا ﴿١٢٦﴾ ﴾

﴿ (123). Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur. (124). Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis, et ils ne seront pas lésés, fût-ce d'un creux de noyau de datte. (125). Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la loi révélée et en suivant la religion d'Ibrâhîm, le monothéiste pur. Et Allah avait pris Ibrâhîm pour ami privilégié. (126). C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Et Allah embrasse toute chose [de Sa science et de Sa puissance]. ﴾

La réussite s'acquiert par les bonnes œuvres (V123-124)

Qatâda rapporte à ce propos que les gens du Livre et les musulmans se vantaient les uns les autres, les premiers prétendant être les meilleurs, car leur Livre avait été révélé avant, les seconds prétendant l'être parce que leur Prophète était le sceau des Prophètes et que leur Ecriture abrogeait les précédentes. C'est alors qu'Allah révéla : ﴿ **Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis, et ils ne seront pas lésés, fût-ce d'un creux de noyau de datte. Qui est meilleur en religion que celui qui**

[1970] Muslim (867), sans l'ajout « tout égarement est au Feu ».

soumet à Allah son être, tout en se conformant à la loi révélée et en suivant la religion d'Ibrâhîm, le monothéiste pur. Et Allah avait pris Ibrâhîm pour ami privilégié. ﴾ Allah anéantit par cela les arguments de ceux qui s'opposaient aux musulmans.[1971]

Ainsi, les gens ne sont pas jugés en fonction de leurs prétentions mais plutôt en fonction de leur foi, que confirment leurs actes.

Le salut ne dépend pas de notre désir d'être sauvé, il dépend de notre soumission à l'islam, de notre obéissance à Allah et à ce qu'Il nous a prescrit par la bouche de Son Envoyé.

Allah dit aussi :

﴿ فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُۥ ۝٧ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُۥ ۝٨ ﴾

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra. »[1972]

'Â'isha dit au Messager d'Allah ﷺ : « Ô Messager d'Allah, je connais le verset le plus difficile ! » Il demanda : **« Quel est-il ? »** Elle répondit : **« Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela... »** Il dit alors : **« Toute épreuve qui touche le croyant, y compris le coup qu'il se fait au pied, est une expiation. »**[1973]

Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte au sujet de ce même verset que lorsqu'il fut révélé, il sembla difficile pour les compagnons. Le Prophète ﷺ leur dit alors : **« Suivez le droit chemin et approchez-vous du bien autant que possible, et sachez que toute épreuve touchant le musulman lui fait expier ses péchés, y compris l'épine qui le pique ou une égratignure. »**[1974]

« Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur », excepté s'il se repent de ses actes, comme le précise Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما.[1975]

« Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis, et ils ne seront pas lésés, fût-ce d'un creux de noyau de datte. » Après avoir mentionné que les mauvaises

---

[1971] At-Tabarî (9/229-231), c'est aussi l'exégèse d'As-Suddî, Masrûq, Ad-Dahhâk et Abû Sâlih, entre autres.
[1972] S99 V7-8.
[1973] At-Tabarî (9/244-246), Abû Dâwud (3/471).
[1974] Sa'îd Ibn Mansûr (4/1378), Ahmad (2/248) d'après Sufyân Ibn 'Uyayna, Muslim (4/1993), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/400), An-Nasâ'î (6/328).
[1975] At-Tabarî (9/239).

actions donneront lieu à une punition, Allah affirme ici Son immense miséricorde, par laquelle Il agrée les bonnes œuvres de ceux qui ont foi en Lui. Ceux-là entreront au Paradis et ne seront en rien lésés, pas même d'un « fatîl », qui est le brin se trouvant dans le creux du noyau de datte.

﴿ **Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la loi révélée et en suivant la religion d'Ibrâhîm, le monothéiste pur. Et Allah avait pris Ibrâhîm pour ami privilégié.** ﴾ Qui peut être meilleur que celui qui croit en Allah seul et qui œuvre pour Lui par foi et dans l'espoir de Sa récompense ? Il agit ﴿ **en se conformant à la loi révélée et en suivant la religion d'Ibrâhîm, le monothéiste pur** ﴾, ses œuvres sont exclusivement vouées à Allah, et elles sont conformes à la législation de l'islam, révélée par la bouche du Prophète ﷺ. Il s'agit d'ailleurs là des deux conditions d'acceptation des œuvres : il faut que l'acte soit valide en apparence, en étant en accord avec la législation, et à l'intérieur, en étant voué à Allah seul.

Celui qui n'agit pas pour Allah seul est un hypocrite qui agit par ostentation et celui qui n'agit pas en conformité avec l'islam est un égaré ou un ignorant.

Parlant de la voie d'Ibrâhîm, Allah dit aussi :

﴿ إِنَّ أَوْلَى ٱلنَّاسِ بِإِبْرَٰهِيمَ لَلَّذِينَ ٱتَّبَعُوهُ وَهَٰذَا ٱلنَّبِيُّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ۗ وَٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٦٨﴾ ﴾

﴿ **Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Ibrâhîm sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi. Et Allah est l'Allié des croyants.** ﴾ [1976]

﴿ ثُمَّ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ أَنِ ٱتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٣﴾ ﴾

﴿ **Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrâhîm qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs. »** ﴾ [1977]

Le mot « ḥanîf » (حَنِيف) désigne le pur monothéiste, celui qui se dirige fermement vers la vérité sans que rien ni personne ne puisse l'en empêcher.

Ibrâhîm est l'ami intime d'Allah (V125-126)

﴿ **Et Allah avait pris Ibrâhîm pour ami privilégié.** ﴾ Par ce verset, Allah nous incite à suivre la voie d'Ibrâhîm, qui était un modèle et un guide, car sa

---

[1976] S3 V68.
[1977] S16 V123.

proximité avec Allah l'a fait devenir Son ami intime, ce qui est le plus haut degré qu'un serviteur puisse atteindre en termes de lien avec Allah, lien qu'il a acquis à force d'obéissance.

Allah dit à son sujet :

﴿ وَإِبْرَٰهِيمَ ٱلَّذِى وَفَّىٰٓ ﴿٣٧﴾ ﴾

﴿ Et celles d'Ibrâhîm qui a tenu parfaitement [sa promesse]. ﴾ [1978]

Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ prononcées lors de son dernier sermon : **« Ô hommes ! Si j'avais dû prendre, parmi les gens de la Terre, un ami intime, j'aurais pris Abû Bakr Ibn Abî Quhâfa pour ami intime. Mais votre compagnon (moi) est l'ami intime d'Allah. »** [1979]

Il a également dit : **« Allah m'a certes pris pour ami intime, comme Il avait pris Ibrâhîm pour ami intime. »** [1980]

﴿ C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Et Allah embrasse toute chose [de Sa science et de Sa puissance]. ﴾ Sa science englobe toute chose et rien ne Lui échappe, pas même ce qu'il advient d'un grain de poussière dans les cieux ou sur la Terre.

﴿ وَيَسْتَفْتُونَكَ فِى ٱلنِّسَآءِ ۖ قُلِ ٱللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِيهِنَّ وَمَا يُتْلَىٰ عَلَيْكُمْ فِى ٱلْكِتَٰبِ فِى يَتَٰمَى ٱلنِّسَآءِ ٱلَّٰتِى لَا تُؤْتُونَهُنَّ مَا كُتِبَ لَهُنَّ وَتَرْغَبُونَ أَن تَنكِحُوهُنَّ وَٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلْوِلْدَٰنِ وَأَن تَقُومُوا۟ لِلْيَتَٰمَىٰ بِٱلْقِسْطِ ۚ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِهِۦ عَلِيمًا ﴿١٢٧﴾ ﴾

﴿ (127). Et ils te consultent à propos des femmes. Dis : « Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit et que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs faibles. » Vous devez agir avec équité envers les orphelins. Et de tout bien que vous faites, Allah est Informé. ﴾

[1978] S53 V37. Voir aussi, au sujet d'Ibrâhîm et de ses mérites : S2 V124, S16 V120-121.
[1979] *Fath Al-Bârî* (7/15), Muslim (4/1854).
[1980] Muslim (1/377 et 4/1855), Ibn Mâjah (1/50).